



## Comité Départemental du Pas-de-Calais de Tennis de Table

### BRANCHE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE

#### PRÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES

#### ÉTABLISSEMENT DES LICENCES PAR LES CLUBS

Avant les explications qui vont suivre, il faut vous remettre en mémoire le 1<sup>er</sup> principe : toute personne qui veut participer à une compétition doit être titulaire d'une licence ou promotionnelle ou traditionnelle en fonction de l'épreuve. Une grande nouveauté depuis la saison dernière est précisée dans les Règlements administratifs 2011 : un joueur qui n'a ni licence ni attestation de licence (- 1 mois) ou s'il ne peut pas justifier sur place qu'il est licencié et présenter si nécessaire un certificat médical, **N'A PAS LE DROIT DE JOUER**. La fiche pratique n° 14 (*Vérfications de la licence et du certificat médical*), qui devrait être affichée dans tous les clubs, est consultable sur les sites de la Fédération ([www.fftt.com](http://www.fftt.com)) et du Pas-de-Calais ([www.cd62tt.com](http://www.cd62tt.com)). Elle précise également comment, par un moyen moderne de communication, le SMS, justifier de la possession de la licence.

Ce principe étant admis, il faut bien reconnaître qu'établir ses licences soi-même présente de nombreux avantages, principalement la rapidité, pour les clubs même si la personne qui en est chargée doit prendre quelques précautions, notamment dans le domaine de l'enregistrement du certificat médical. Il ne suffit pas cependant de s'y prendre à la dernière minute si l'on n'est pas certain d'être en possession de tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une licence.

\* D'autres précautions à prendre :

- faire très attention à l'orthographe du NOM et du prénom.
- à la date de naissance.

☞ *À chaque erreur, l'ordinateur considérera qu'il s'agit de personnes différentes.*

Conseil très important : toujours imprimer l'attestation papier de licence et la conserver dans l'attente de l'édition pour la ligue de la licence.

#### 1<sup>er</sup> cas : La toute 1<sup>ère</sup> licence

La personne n'a jamais été licenciée, ni en FFTT ni dans une autre fédération : ce cas est simple puisqu'il s'agit d'une nouvelle licence qui peut être établie dans la minute.

\* Ne pas oublier d'être en possession d'un document qui prouve la nationalité et la date de naissance, par exemple la fiche individuelle d'état civil.

#### 2<sup>ème</sup> cas : Le renouvellement de la licence sans interruption ni mutation

La personne que vous souhaitez licencier pour cette saison l'était déjà la saison précédente en FFTT et dans votre club : ce cas est également simple car il s'agit d'un renouvellement.

*Dans tous les cas qui vont suivre, vous serez obligé d'interroger SPID ou la personne elle-même avant d'établir sa licence et ce n'est qu'en fonction de la réponse donnée qu'il vous sera possible ou non de l'établir à la minute.*

☞ **Attention : bien souvent un délai plus ou moins long vous sera nécessaire.**

### **3<sup>ème</sup> cas : Le renouvellement de la licence sans interruption ni mutation mais avec non ré affiliation du club quitté**

La personne que vous souhaitez licencier pour cette saison l'était déjà en 2010-2011 en FFTT mais dans un autre club qui ... ne s'est pas ré-affilié : cette personne est libre du choix du club d'accueil et sans mutation. Si vous êtes le club choisi, vous ne pourrez pas établir sa licence dans la minute et vous devrez demander au secrétariat de la Ligue de la "débloquer". Après vérification de la véracité de la non affiliation du club, la Ligue va établir la licence et la valider : il vous faudra alors la modifier.

### **4<sup>ème</sup> cas : Le renouvellement de la licence sans interruption mais après mutation**

La personne que vous souhaitez licencier pour cette saison l'était déjà en 2010-2011 en FFTT mais dans un autre club que le vôtre : il vous faut attendre que la mutation ait été accordée par la Ligue ou par la Fédération. Dès que cela est fait, la ligue va établir la licence et la valider : il vous faudra alors la modifier.

\* Attention à l'éventuel versement d'une indemnité de formation.

## **NOUVELLE RÉDACTION DU 5<sup>ème</sup> CAS**

### **5<sup>ème</sup> cas : Le renouvellement de la licence après une interruption (pas de mutation)**

La personne n'était pas licenciée la saison précédente, ni en FFTT ni dans une autre fédération, mais l'avait été auparavant : la personne est libre du choix du club d'accueil.

Si vous êtes ce club choisi et

- que la personne était licenciée et que sa dernière licence avait été prise dans votre club : vous pouvez maintenant établir sa licence très rapidement.

**Nouvelle procédure depuis cette année :** dans SPID, procéder comme pour un renouvellement ordinaire (2<sup>ème</sup> cas). Lorsque le pavé "Saisie de licence" apparaît, en bas à droite au dessus de valider, il est inscrit en vert "**afficher les archives**". Cliquer dessus et si le nom de votre joueur apparaît dans la liste, vous pouvez le licencier. Pratiquer comme au 2<sup>ème</sup> cas.

Si le nom ne figure pas dans la liste, procéder comme au 2<sup>nd</sup> tiret ci-dessous.

ou

- que la personne était licenciée dans un autre club : vous ne pourrez pas établir sa licence dans la minute et vous devrez demander au secrétariat de la Ligue de la "débloquer".

Lorsque cela est réalisé, le joueur est placé dans les archives : il vous faudra alors reprendre la nouvelle procédure décrite ci-dessus au 1<sup>er</sup> tiret.

\* Attention : dans les deux cas, le classement est inscrit automatiquement et mis à jour, c'est celui dont il vous faudra tenir compte durant toute la phase.

*Le dernier cas est le plus difficile à appréhender et si vous ne pratiquez pas comme il est indiqué ci-dessous, ce sera à vos risques et périls. Nous effectuons des vérifications pour chaque joueur ayant une première licence à 500 afin de vérifier s'il n'est pas ou n'a pas été licencié dans une autre fédération.*

### **6<sup>ème</sup> cas : La 1<sup>ère</sup> licence à la FFTT tout en étant ou ayant été licencié dans une autre fédération**

La personne n'a jamais été licenciée en FFTT mais l'est ou l'a déjà été dans une autre fédération (le plus souvent dans notre région en UFOLEP) : vous ne devez pas considérer qu'elle aura 500 points obligatoirement, en effet : si elle avait 1000 points dans l'autre fédération (ou un classement), elle *ne peut pas* n'en avoir que 500 en FFTT. Vous créez sa licence et si elle était classée dans l'autre fédération, il vous est conseillé de demander *immédiatement* à la Ligue de lui attribuer un classement FFTT (ne pas oublier de préciser son classement dans l'autre fédération) avant de la faire jouer. Lorsque vous aurez obtenu la modification du classement par la ligue - *attention au délai* -, alors là seulement vous pourrez la faire jouer. En effet, l'obtention de ce

classement est nécessaire pour le placement des joueurs dans les groupes A ou B du championnat par équipes à 6 joueurs. Dans le championnat à 4 joueurs, l'urgence est moins importante car il n'y a pas de groupes mais il ne faut pas tarder pour la comptabilisation correcte des résultats des joueurs.

### **Remarque : La licence pour un joueur étranger**

Le cas de la licence pour un joueur étranger n'est pas évoqué dans ce document car il suffit de vous reporter à la fiche pratique n° 13 "Licence pour un joueur étranger" que vous pouvez trouver sur les sites de la Fédération ou du Comité départemental du Pas-de-Calais.



[www.cd62tt.com](http://www.cd62tt.com)



Comité du Pas-de-Calais de Tennis de Table  
Maison des Sports du Pas-de-Calais  
9 rue Jean Bart  
62143 ANGRES  
☎: 03.21.72.67.34

[cdtt@sport62.fr](mailto:cdtt@sport62.fr)

**DAUPHIN**  
Tennis de table dauphinTT.com

